

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

17 MARS 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de mise à
disposition des plans des
réseaux de gaz - GrDF**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 mars 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille seize, le 17 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 mars deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame MACE à Madame BOUTIN
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

N° DE DOSSIER : 16 C 09

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PLANS DES RÉSEAUX DE GAZ - GrDF

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le service public de gestion des réseaux de gaz, propriété de la Ville, a été confié à la société GrDF dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 19 décembre 1996 et pour une durée de 20 ans.

Au titre de ses prestations, le concessionnaire assure notamment la gestion, l'entretien et le renouvellement des 78 kilomètres de canalisations en basse et moyenne pression ainsi que des 24 postes de distribution publique.

En sa qualité d'exploitant des réseaux de gaz naturel, la société GrDF est compétente pour répondre aux maîtres d'ouvrage qui envisagent la réalisation de travaux sur le territoire communal. Elle est tenue de répondre aux déclarations préalables (déclaration de projet de travaux « DT » et déclaration d'intention de commencement de travaux « DICT »), en précisant notamment la localisation des réseaux de gaz en service ainsi que les précautions à prendre lors des travaux.

GrDF propose de mettre gratuitement à disposition de la Ville un outil numérique de cartographie du réseau compatible avec le système d'information géographique (SIG) utilisé par les services.

Pour rappel, le SIG permet de répertorier différents types d'informations et de les représenter sous forme de cartographies. Il peut par exemple être utilisé comme outil d'aide à la décision, notamment pour l'aménagement du territoire.

L'acquisition de ce nouvel outil proposé par GrDF nécessite la signature d'une convention qui reprend les engagements de la société et de la Ville. Cette convention prévoit notamment l'engagement du concessionnaire à fournir à la Ville un outil reprenant l'ensemble des représentations des ouvrages de gaz naturel dans un format compatible avec le SIG ainsi que la mise à jour annuelle de ces données à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et la société GrDF pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de gaz naturel telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Ville et la société GrDF pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de gaz naturel telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke with a small upward curve at the end.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



Ville de Saint Germain en Laye

Convention de mise à disposition des données
numériques géoréférencées
relatives à la représentation Moyenne Echelle des
ouvrages gaz naturel,
objet de la concession de distribution publique

○ Date : 8/10/2015

○ Version : **PROJET**

**Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées
relatives à la représentation Moyenne Echelle des ouvrages gaz naturel,
objet de la concession de distribution publique
PROJET**

Territoire : Ville de Saint Germain en Laye

ENTRE :

L'autorité Concédante Ville de Saint Germain en Laye située 16 rue de Pontoise 78101 Saint Germain en Laye, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel Lamy, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/2015, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le XX/XX/2015, accompagnée du projet de convention,

d'une part,

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 786 511 représentée par Monsieur Christian FARRUGIA, Directeur GrDF Clients-Territoires Ile-de-France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en date du 1^{er} janvier 2014 par Madame Sandra LAGUMINA, Directeur Général de GrDF,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie Moyenne Echelle par GrDF à la Ville de Saint Germain en Laye concernant le territoire désigné ci-après : tout le périmètre de la Ville de Saint Germain en Laye

Article 2 - Nature des données numérisées fournies par GrDF

GrDF s'engage à fournir à la Ville de Saint Germain en Laye les données relatives aux ouvrages de distribution de gaz concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle à la date de leur transmission.

GrDF déclare que seuls seront communiqués des données ou plans dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GrDF s'engage à communiquer à la Ville de Saint Germain en Laye les données de représentation des réseaux de distribution de gaz suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,

- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000¹ reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

La fourniture de ces données à la Ville de Saint Germain en Laye n'entraîne, pour GrDF, aucune obligation de recalage par rapport au système d'information utilisé par la Ville de Saint Germain en Laye. Celui-ci fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par GrDF.

Article 3 - Format des données cartographiques numérisées fournies par GrDF

Le format des données de réseaux est le format shape.

Au jour de la signature de la présente convention, les Données sont fournies dans le système de projection géographique standard « Lambert 93 ». En cas d'évolution du système utilisé par GrDF, celui-ci en informera la Ville de Saint Germain en Laye au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

Les Parties reconnaissent et conviennent de ce que cette obligation d'information n'entraîne aucunement l'obligation pour GrDF de garantir la compatibilité de son système d'information avec celui de la Ville de Saint Germain en Laye.

La ville de Saint Germain en Laye fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par GrDF.

Article 4 - Modalités de fourniture des données numérisées

GrDF s'engage à fournir les données dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande écrite avec accusé de réception de la Ville de Saint Germain. Selon l'importance de la demande, GrDF s'engage à faire parvenir les données sur support clé USB, disque dur, courriel ou tout autre support informatique.

Article 5 - Coût et modalités de facturation

La Ville de Saint Germain en Laye s'engage à payer à GrDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture des données numérisées dès lors que l'autorité concédante présentera plus d'une demande par an. Le coût forfaitaire par fourniture supplémentaire correspond à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel actualisé chaque année².

Le règlement se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, par virement sur le compte n° FR76 1010 7001 0900 4120 2029 790.

Article 6 - Droits d'usage et de diffusion : engagements Ville de Saint Germain en Laye

- 6.1 Les Données sont fournies par GrDF à l'usage exclusif de Ville de Saint Germain en Laye.
- 6.2 La ville de Saint Germain en Laye reconnaît que seul un droit d'usage lui est concédé sur les Données à l'exclusion de tout autre droit de propriété intellectuelle notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de concession de licence, de location et d'exploitation sous toutes ses formes.
- 6.3 Les Données ne peuvent pas être communiquées à des tiers.

¹ La date de parution au JO de l'arrêté du 13 juillet 2000.

² Selon barème en vigueur à la date de la facturation. A titre d'information, il est précisé que 1 heure de traitement s'élève à 118.51 euros HT à la date du 01/07/2014.

- 6.4 Lorsque la ville de Saint Germain en Laye a recours à un prestataire aux fins exclusives de mise à jour ou de gestion d'un SIG, elle s'engage à lui faire signer les conditions d'utilisation des Données selon le modèle figurant en annexe à la présente Convention et à en adresser une copie à GrDF avant toute mise à disposition des données au prestataire. Par ailleurs, la ville de Saint Germain en Laye se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect, par le Prestataire, des engagements figurant dans la présente Convention et notamment des dispositions du présent Article 6 et de l'Article 7 ci-dessous.
- 6.5 La ville de Saint Germain en Laye s'engage à ne pas utiliser les Données pour, ou dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

Article 7 - Exclusion de responsabilité

La Ville de Saint Germain en Laye renonce à tout recours contre GrDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données fournies qui ne sont communiquées qu'à titre informatif. La Saint Germain en Laye garantit GrDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente convention.

Article 8 - Litiges

En cas de litige concernant la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 2 mois, les tribunaux de Paris seront compétents.

Article 9 - Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

La ville de Saint Germain en Laye conserve les données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

Article 10 - Annexe à la convention

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux

L'Autorité Concédante

GrDF

Le Maire

Le Directeur GrDF Clients-Territoires Ile-de-France

Emmanuel Lamy

Christian FARRUGIA

ANNEXE : LETTRE D'ENGAGEMENT

**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GrDF
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GrDF. Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) _____[A]_____, agissant aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom de GrDF,

_____ (adresse)

ci-après désigné ...[A]...

à : _____ (prestataire)

_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; ...[A]... ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations qui lui a été confié par [A],

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire [A].

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par GrDF ou ses ayants droit.

Fait à _____, le _____

(qualité du signataire pour une
personne morale)

L'utilisateur ..[A].. adresse à GrDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.